



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Réf : CCAS24\_51

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 8  
Pouvoir : 1  
Absents : 3

Date de la convocation : 14 juin 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Martine BOURGES.

**POUVOIR** : Corinne JARASSIER représentée par D CHALLOT

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX

### DÉLIBÉRATION N°51

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

### OBJET : CONVENTION DE REGIE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE JPV PUB & COM POUR LE VEHICULE DU PORTAGE DES REPAS

Il est rappelé que par délibération du 18 avril 2024, les membres du CCAS ont approuvé la convention avec la société JPV Pub & Com pour la régie publicitaire du véhicule de portage des repas.

Les prix des emplacements publicitaires étaient les suivants :

Emplacements des encarts	Tarifs pour 3 ans
Portes arrière, portière droite	700 €
Avant gauche avec portière	900 €
Milieu droit, arrière droit et gauche, avant droit, capot	600 €

Les membres du CCAS sont informés qu'il convient d'apporter des précisions à cette convention :

- le tarif des emplacements pourra être divisé par deux. En effet, sur certains emplacements (milieu et arrière du véhicule), il peut y avoir deux annonceurs sur le même emplacement. Ainsi chaque annonceur devra payer 50 % du tarif de l'emplacement choisi.

- les frais techniques pour la réalisation des visuels sont compris dans le prix.

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'approuver les modifications apportées à la convention avec la société JPV Pub & Com pour la régie publicitaire du véhicule de portage des repas.

VU la délibération n°33 du 18 avril 2024 relatif à la convention de régie publicitaire avec la société JPV Pub & Com pour le véhicule de portage des repas,

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS d'avoir des encarts publicitaires sur le véhicule de portage des repas,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

-**approuve** les modifications apportées à la convention avec la société JPV Pub & Com, telle que jointe à la présente, pour la régie publicitaire du véhicule de repas;

-**charge** M le Président de sa signature et de toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

27 JUIN 2024

